

République Française



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 22 MARS 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 16 mars 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Jean PALLUD *procuration*, Mme Valérie PERAY, M. Daniel BOUCHET, Mme Chrystel BUFFARD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON *procuration*

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER *procuration*

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : M. Patrice PRIMAULT

Date d'affichage : 24 MARS 2022

OBJET : AMENAGEMENT RUE DU PONTET - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CRUSEILLES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, LE SYANE (ARTICLES L.2113-6 ET L.2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

AMENAGEMENT RUE DU PONTET - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CRUSEILLES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, LE SYANE (ARTICLES L.2113-6 ET L.2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)

Monsieur le Président informe que la Commune de Cruseilles, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et le SYANE ont souhaité s'associer pour réaliser ensemble le projet de réaménagement de la Rue du Pontet sur la commune.

La Commune entreprend des travaux de réaménagement de surface et de matérialisation des cheminements piétons, la Communauté de Communes des travaux de renouvellement des réseaux humides et le SYANE des travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Pour des raisons de cohérence d'ensemble, techniques et économiques du projet, les trois maîtres d'ouvrage ont décidé de recourir aux procédures de consultation collective prévues par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, en vue de confier aux mêmes prestataires les différents marchés nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement (maîtrise d'œuvre, travaux, mission CSPS, géomètre, études de sol...).

Il est donc nécessaire de constituer entre les Communes de Cruseilles, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et le SYANE, un groupement de commandes de Maîtres d'Ouvrage.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DONNE** son accord pour constituer entre les Communes de Cruseilles, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et le SYANE, un groupement de commandes de Maîtres d'Ouvrage en vue de réaliser un projet global d'aménagement de la « Rue du Pontet » à Cruseilles
- **DONNE** son accord sur la convention de groupement définissant les modalités générales de fonctionnement du groupement de commandes et les obligations de chacun des trois membres
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention

Acte certifié exécutoire le :
Le Président
Xavier BRAND





« Rue du Pontet » Commune de CRUSEILLES

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE

La Commune de CRUSEILLES, représentée par son Maire, **Madame Sylvie MERMILLOD** en vertu d'une délibération n° 222-128 du Conseil Municipal en date du 11/03/22 et désigné dans ce qui suit par « La Commune »,

La Communauté de Communes des Pays de Cruseilles, représentée par son Président, **Monsieur Xavier BRAND** en vertu d'une délibération n°2022-33 du Conseil communautaire en date du 22.03.2022 et désigné dans ce qui suit par « CCPC »,

Et

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Joël BAUD-GRASSET**, habilité par délibération du Bureau Syndical en date du 03/03/2022 et désigné dans ce qui suit par « le SYANE »

EXPOSE

La Commune de CRUSEILLES entreprend des travaux de réaménagement de surface et de matérialisation de cheminements piétons sur la rue du Pontet

Parallèlement, la CCPC procède au renouvellement des réseaux humides.

Dans le cadre de cette opération, le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications Orange et d'éclairage public.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Commune pour les travaux d'aménagement, de la CCPC pour les travaux sur les réseaux humides et du SYANE pour les travaux sur les réseaux secs.

Ceci étant exposé, il est décidé ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le SYANE, la CCPC et la Commune constituent un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 de l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs à cette opération, marchés dont la désignation doit être commune aux trois Maîtres d'Ouvrage, à savoir les marchés de travaux.

L'allotissement du marché de travaux sera établi conjointement entre les trois collectivités. Les actes d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le Détail Quantitatif et Estimatif, le Bordereau des Prix Unitaires et les annexes techniques (plans,...) seront distincts par maître d'ouvrage et par prestations.

Pour chaque lot, le marché est confié à un seul lauréat : entreprise unique ou groupement d'entreprises disposant d'un mandataire identifié.

Le SYANE, la CCPC et la Commune s'engagent à signer avec le(s) contractant(s) retenu(s), les marchés répondant aux besoins tels que ceux-ci ressortent des programmes qui ont été arrêtés par le groupement au titre de l'opération précitée.

ARTICLE 2 - REGLES APPLICABLES AU GROUPEMENT ET ENGAGEMENT DE CHAQUE MEMBRE

Le groupement est soumis, pour la procédure de passation des marchés publics dans le domaine visé à l'article 1, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales définies ou régies dans l'ordonnance susvisée et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire de la commande publique.

ARTICLE 3 - MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 - Désignation et mission du coordonnateur

La Commune est désignée coordonnateur du groupement et procédera à ce titre dans le respect des règles de la commande publique à :

- la centralisation des besoins des membres du groupement,
- le choix de la procédure de passation des marchés en accord avec les autres membres du groupement, conformément aux dispositions réglementaires,
- la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises, en lien avec les membres du groupement,
- la gestion des opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi de l'avis de publication, réception des plis d'offres),
- la convocation de la Commission de groupement et à la tenue de son secrétariat,
- l'information des candidats sur la suite donnée à leur offre,
- la transmission des marchés au contrôle de légalité le cas échéant,
- la transmission pour signature aux autres membres des pièces des marchés, pour la partie les concernant, afin qu'ils en assurent l'exécution administrative et financière,
- la réponse, le cas échéant, aux contentieux contractuels.

3.2 Obligations des membres

- Rédiger les pièces techniques et administratives des marchés publics, en lien avec le coordonnateur,
- Réaliser un rapport d'analyse pour les parties les concernant, puis, pour les lots communs, coordonner ces analyses afin d'obtenir un rapport unique.
- signer et notifier les marchés dont il a la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle après l'éventuelle délibération des organes délibérants de chaque membre,
- suivre l'exécution administrative et financière de la partie le concernant. A ce titre, chaque membre du groupement émet ou fait émettre ses ordres de service et gère la passation des avenants le concernant dans le respect de la réglementation.

Chaque membre du groupement s'engage à communiquer au coordonnateur une évaluation sincère de ses besoins relatifs à l'objet défini à l'article 1.

Chaque adhérent tient informé le coordonnateur de la bonne exécution de ses marchés.

ARTICLE 4 - REPRESENTATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Il est créé une commission de groupement, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Elle est présidée par un des représentants du coordonnateur.

Hormis ces représentants, le président peut inviter des personnes compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

La commission peut également être assistée par des agents des collectivités, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Les agents de chaque structure seront également représentés.

La Commission du Groupement sera chargée de donner un avis sur le classement des offres et de proposer un titulaire pour chaque lot.

L'organe délibérant de chaque membre du groupement aura la charge de l'attribution des marchés.

ARTICLE 5 - COMMISSION TECHNIQUE

Une commission technique est chargée par la commission de groupement de l'assister dans les tâches préparatoires. Elle est composée des services compétents des collectivités membres, et de leur maîtrise d'œuvre respective.

ARTICLE 6 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Les frais de fonctionnement du groupement, les frais de procédure ainsi que d'autres frais mutualisés éventuels seront partagés entre les membres selon une clé de répartition basée sur le prorata du montant des travaux par maître d'ouvrage.

Toute modification substantielle du programme des travaux, ainsi que toute modification de la clé de répartition des frais inhérents à l'exécution des prestations objet de la présente convention, seront constatées par avenant.

ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci. Elle cessera à la levée des réserves, les garanties contractuelles étant dès lors transférées à chaque collectivité.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE CONSTITUTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention peut subir des modifications. Celles-ci prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par les membres du groupement.

Le 25/03/2022, à CRUSEILLES

Le Maire de la Commune
de CRUSEILLES



Madame
Sylvie MERMILLOD

Le Président du
SYANE



Monsieur
Joël BAUD-GRASSET

Le Président de
La CCPC



Monsieur
Xavier BRAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 7 JUILLET 2022**

DEL-2022-125

L'An deux mille vingt-deux, le sept juillet, à 8 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/6/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. GILLET, HACQUIN, OBERLI.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.

MM. BOISIER, CHASSAGNE, DAVIET, MATHIAN, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, FORSTER, KHAY, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, GIRARD, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25
Présents : 15
Représentés par mandat : 3

Objet : COMMUNE DE CRUSEILLES - RUE DU PONTET - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Exposé du Président,

Par délibération en date du 3 mars, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de CRUSEILLES et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) pour l'aménagement de la rue du Pontet.

La commune de CRUSEILLES entreprend des travaux de réaménagement de surface et de matérialisation de cheminements piétons sur la rue du Pontet.

Parallèlement, la CCPC procède au renouvellement des réseaux humides.

Dans le cadre de cette opération, le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications ORANGE et d'éclairage public.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots.

➤ **LOT N°1 : « VOIRIE ET RESEAUX DIVERS »**

➤ **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 28 juin 2022, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise RANNARD TP pour un montant de 350.147,80 € HT.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 30.527,40 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise BOUYGUES ES pour un montant de 46.328,25 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES A N. AMERIQUE